

**Rapport du jury de l'examen professionnel
pour l'accès au grade de TECHNICIEN EN CHEF
du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire
dans le domaine « Prévention Santé-Environnement »**

**Session de novembre 2020
organisée au titre de l'année 2021**

I- Modalités de l'examen professionnel

L'arrêté du 16 juin 2014 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien principal et au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef comporte une épreuve orale unique d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions correspondant au grade d'avancement.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.) constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration.

La durée de l'épreuve orale est fixée à 20 minutes.

- Elle débute par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales fonctions exercées et les compétences mises en œuvre.

L'entretien se poursuit pendant 15 minutes par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat, ses connaissances et ses aptitudes professionnelles. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions.

Cette épreuve est notée de 0 à 20/20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

II- Organisation de l'examen professionnel au titre de l'année 2021

II-1- Dispositions d'inscription

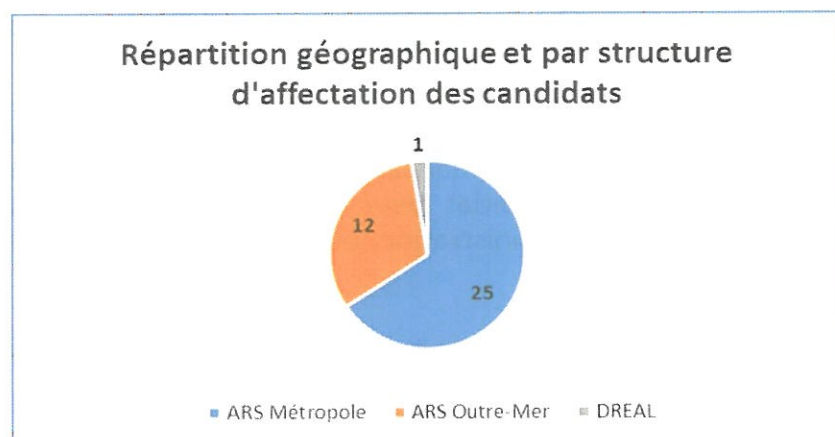
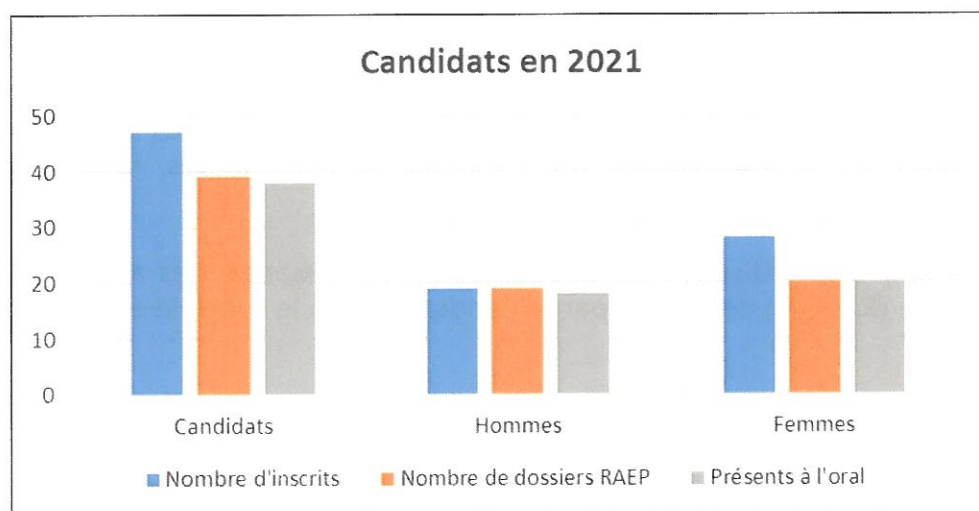
L'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 7 mai 2020 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine «prévention santé-environnement».

Les inscriptions à l'examen professionnel ont été ouvertes du 15 mai au 15 juin 2020. La date limite d'envoi des dossiers RAEP a été fixée au 18 septembre 2020.

Les épreuves orales se sont déroulées du 16 au 18 novembre 2020. La réunion d'admission s'est tenue le 18 novembre 2020.

47 candidatures ont été validées dont celles de 19 hommes et de 28 femmes. Mais seulement 39 dossiers RAEP ont été réceptionnés. A la suite d'un désistement, 38 candidats se sont présentés à l'épreuve orale (18 hommes et 20 femmes).

Les profils des candidats étaient variés s'agissant de l'âge, de l'implantation géographique mais similaires en ce qui concerne la structure d'emploi (agence régionale de santé (ARS) et une personne travaillant dans une DREAL). A noter que près d'un tiers des candidats travaillent en outre-mer.



II-2- Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est fixée par arrêté ministériel du 18 mai 2020.

Compte tenu du nombre de candidats, deux sous-jurys ont été installés sous une présidence commune en charge de l'harmonisation et de la coordination de ceux-ci.

La présidence est assurée par Madame Armelle BREHIER, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale à l'ARS de Normandie, avec pour suppléante Madame Linda NOURRY, ingénieure du génie sanitaire en chef à l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté.

En raison du désistement d'un membre de jury, Madame Armelle BREHIER a remplacé ce juré dans le sous-jury n° 1.

Sous-jury n° 1

Madame Armelle BREHIER, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale à l'ARS de Normandie

Monsieur Laurent HENOT, ingénieur du génie sanitaire à l'ARS Ile-de-France – Délégation départementale de l'Essonne

Madame Linda NOURRY, ingénieure de génie sanitaire en chef à l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté.

Sous-jury n° 2

Monsieur Jordan BARLEMONT, ingénieur d'études sanitaires à l'ARS Ile-de-France – Délégation départementale de l'Essonne

Monsieur Sébastien LESTERLE, ingénieur du génie sanitaire à la Direction Générale de la Santé

Madame Mathilde RASSELET, ingénieure du génie sanitaire à l'ARS Nouvelle Aquitaine – délégation départementale de la Corrèze.

II-3- Organisation de l'entretien

Afin de respecter le principe d'impartialité du jury, chaque membre de jury a signalé, avant le déroulement de la session, s'il avait un lien hiérarchique, de parenté ou personnel avec les candidats. Dès lors qu'un des candidats lui était connu, le membre du jury concerné s'est abstenu de poser des questions et d'intervenir sur son évaluation.

Chaque membre du jury a analysé environ 20 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.). Les dossiers comportent les rubriques mentionnées en annexes I et II de l'arrêté du 16 juin 2014 précité. Après lecture, une grille d'analyse a été renseignée afin de préparer l'entretien. Le rapporteur assure la préparation de l'entretien en liaison avec les autres membres du sous-jury et pilote l'entretien.

Chaque membre de sous-jury a été rapporteur d'environ 7 dossiers RAEP. Un rédacteur de l'entretien est désigné parmi les autres membres du sous-jury pour chaque entretien. Chaque sous-jury est composé de 3 personnes.

Afin de conduire l'entretien, sous la coordination du président du jury, la répartition suivante des rôles a été établie :

- le rapporteur accueille le candidat, rappelle les règles et présente le déroulement de l'échange qu'il anime. Il a préalablement analysé le dossier RAEP et peut ainsi orienter le questionnement ;
- les autres membres du jury posent des questions complémentaires en veillant à interroger les candidats de manière équitable sur les compétences acquises, leurs connaissances, leurs aptitudes professionnelles et les attributions de leur structure d'emploi ;
- le président s'assure du respect par les deux sous-jurys de ce fonctionnement et en assure la synthèse lors des délibérations.

II-4- Organisation matérielle des épreuves orales

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19, l'équipe chargée de l'organisation de l'examen professionnel a su s'adapter et fait preuve de réactivité face aux contraintes liées aux mesures sanitaires nécessaires ainsi qu'au respect des gestes barrières au niveau logistique et matériel : mise à disposition de deux grandes salles dédiées pour les sous-jurys (distanciation physique entre les jurés et face aux candidats, port du masque obligatoire, gel hydro alcoolique et lingettes à disposition). Les consignes sanitaires avaient été communiquées en amont des épreuves aux candidats et aux jurés.

En outre le planning prévisionnel des entretiens a été modifié plusieurs fois à la suite de la demande de candidats de passer l'épreuve en visioconférence. Cette organisation particulière concernait 11 candidats ultramarins, en lien avec les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), localement, reconnues comme centre d'examen avec une salle dédiée pour la visioconférence. Une salle équipée en métropole dans les locaux de la direction des ressources humaines des ministères sociaux avait également été réservée.

L'organisation des entretiens en visioconférence s'est réalisée conformément au décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 et l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

III- Résultats des entretiens

Par arrêté du 8 octobre 2020 du Ministre des solidarités et de la santé, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2021 a été fixé à sept.

7 candidats sont admis à l'issue de l'examen avec une note supérieure à 17,50/20 : 5 femmes et 2 hommes. Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

La moyenne générale des notes est élevée : 15,62/20.

55 % des candidats ont obtenu une note de 16 ou plus, ce qui montre la qualité des prestations des candidats.

La moyenne générale des deux sous-jurys est homogène : 15,53 /20 pour le sous-jury n° 1 (19 candidats) et 15,72 / 20 pour le sous-jury n° 2 (19 candidats).

IV- Constats et appréciations relatives à la prestation des candidats

Les candidats audités ont, de manière générale, réalisé un entretien de qualité.

La durée de 5 minutes de présentation est bien maîtrisée même si quelques candidats, du fait d'une mauvaise gestion du temps, ont présenté des difficultés pour conclure ou ont assuré une présentation plus courte, voire moins structurée.

Certains candidats ont fait un véritable travail dans leur présentation orale, ce qui démontre leur bonne préparation. La structuration de leur exposé faisait très largement ressortir leurs points forts en termes de compétences et leur vision professionnelle future tant sur l'évolution de service que sur un plan personnel.

Ces présentations du parcours professionnel non chronologiques permettent aux candidats de bien mettre en exergue les liens entre qualités, compétences et connaissances.

Les candidats reçus par les sous-jurys avaient, dans l'ensemble, une très bonne compétence technique et réglementaire dans leur domaine d'intervention avec une connaissance de l'environnement des services santé-environnement assez précise.

Les candidats montrent très souvent de fortes motivations vis-à-vis des missions qu'ils exercent et font preuve d'autonomie. Un grand nombre d'entre eux est impliqué dans des réflexions régionales ou transversales et ils sont force de proposition sur la base d'une analyse fine et pertinente de l'organisation locale et des besoins des partenaires et acteurs locaux. D'autres assurent des responsabilités de management d'équipe en liaison avec une position de responsabilité hiérarchique ou technique.

La plupart des candidats ont fait preuve de réactivité, de justesse et de précision dans les réponses à des questions à caractère technique. Toutefois, les candidats ont parfois plus de difficultés à s'exprimer sur les avantages et inconvénients ou forces et faiblesses, à argumenter leur point de vue à la suite des questions qui suscitent réflexion et débat pour lesquelles il n'existe pas une mais des réponses.

Il est toutefois à mentionner que certains candidats peuvent être en difficulté sur des questions simples en matière de santé environnement à caractère général ou hors du champ de leurs compétences ou relatives aux attributions de leurs structures d'emploi.

Par ailleurs, le jury tient à signaler l'importance d'une attitude positive et d'un comportement adapté à l'enjeu par rapport à cet oral d'examen.

La très grande qualité des prestations pour une grande majorité des candidats est à rappeler. Certains, dont ce n'est pas la première candidature, appréhendent mieux l'exercice du dossier RAEP. L'ouverture vers les autres missions notamment des structures d'emploi (ARS, laboratoire...) est à conforter ; c'est sans nul doute un gage de réussite.

V - Conseils aux candidats

Les dossiers RAEP sont de bonne qualité. Il convient toutefois de rappeler que le dossier doit être clair et précis et à jour pour permettre au jury de comprendre le champ d'activité de l'agent sur le poste occupé actuellement. Quelques indications sur la volumétrie des dossiers en charge sont appréciées.

Le dossier RAEP doit être complet mais synthétique. Les indications sur les formations complémentaires, notamment les 5 dernières années en adéquation avec la fiche de poste, doivent conforter le parcours professionnel et préciser les compétences acquises dans la pratique professionnelle.

Pour le choix de l'expérience marquante et récente, il convient de mentionner l'implication précise du candidat dans le dossier et notamment les apports personnels. Le candidat devra se repositionner clairement et honnêtement vis-à-vis de la hiérarchie et du service.

Dans l'exposé de cette expérience, il est toujours nécessaire de rappeler les quelques règles de base : qualité de l'introduction et de la conclusion, cohérence et logique de l'exposé.

Il convient de noter que cette année, les agents des services santé environnement des ARS ont été fortement mobilisés et impliqués dans des cellules de crise liées à la pandémie COVID 19.

Il est à rappeler que le dossier RAEP doit absolument respecter la forme demandée et la typographie. La clarté de la présentation et le niveau d'orthographe et de syntaxe sont directement liés à la qualité du dossier, mais aussi de façon indirecte au travers d'un accès facilité au contenu. Le non-respect des consignes quant au remplissage du dossier est un message négatif envoyé aux membres du jury qui vont le lire.

Lors de l'entretien, l'exposé permet au candidat, en présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, de valoriser ses compétences, ses connaissances et ses aptitudes professionnelles. En se détachant d'une description trop chronologique, le candidat apportera plus de structuration, de concision et de dynamisme.

Comme pour le parcours professionnel, l'exposé de l'expérience marquante doit être clair et argumenté. Introduction, développement et conclusion sont les clés d'un exposé structuré et précis sans sur-détailler ; il doit montrer le rôle du candidat et susciter l'intérêt du jury.

Lors de l'entretien, le jury est amené à apprécier les connaissances professionnelles mais aussi la réflexion du candidat. Certaines questions n'ont donc pas de solutions évidentes ; elles ont pour but d'apprécier la capacité de réflexion et d'argumentation du candidat.

En fin d'entretien, généralement quelques questions sont posées sur l'environnement professionnel.

Le jury ne peut qu'inciter les candidats à être curieux de leur environnement professionnel et des autres thématiques liées à la santé publique.

Il est vivement conseillé de travailler et mieux préparer la connaissance de l'environnement et des autres missions de sa structure, de ses partenaires internes et externes et de quelques sujets d'actualité en santé environnement. Il paraît important que le candidat prenne du recul par rapport à ses missions et sache se positionner dans l'organisation administrative générale. Par ailleurs, il est bienvenu que le candidat appréhende les principaux enjeux sanitaires dans son département ou de son environnement proche. Les meilleurs candidats sont ceux qui possèdent, outre de bonnes connaissances techniques, une bonne culture générale de l'institution et des principaux enjeux sanitaires. De plus, ces candidats situent le plus souvent leur réflexion dans le

contexte de la santé et développent des argumentaires visant à proposer des orientations pertinentes pour améliorer la santé.

A noter qu'il ressort des statistiques des sessions précédentes qu'un grand nombre d'agents se sont présentés à plusieurs reprises avant de réussir.

VI - Conseils aux formateurs

VI-1- Formation des membres de jury

La formation dispensée courant 2020 aux nouveaux membres du jury n'appelle que des remarques positives tant au plan de la qualité de l'intervenante qu'au niveau du contenu.

VI-2- Formation des candidats

Comme mentionné précédemment, le niveau des candidats est globalement élevé. Toutefois, le jury ne peut qu'inciter les formateurs ainsi que les chefs de service des candidats à les inviter à s'intéresser à leur environnement professionnel afin de mieux connaître le fonctionnement, l'organisation et les missions de leur structure d'emploi ainsi que de leur environnement professionnel.

Quelques points pourraient être améliorés :

- Travailler l'argumentation de réponses données aux questions posées
- Le positionnement du technicien sanitaire dans son contexte de travail
- Une meilleure connaissance des autres directions de l'ARS

Vraisemblablement, les candidats n'ont pas tous bénéficié du même accompagnement pour la complétude du dossier RAEP et la présentation orale. Il est recommandé aux candidats de s'inscrire aux formations pour constituer ou réactualiser leur dossier RAEP (méthodologie, points importants, exposé oral).

VII - Conclusion

Que soient ici remerciées en particulier Madame BOUET et Madame TARTARY pour leur accueil aussi bien des membres du jury que des candidats, et pour la préparation logistique du déroulement des entretiens.

Pour l'organisation des entretiens, le passage de 8 ou 9 candidats au maximum par jour est satisfaisant. Le temps de 10 minutes de débriefing entre les candidats est adapté ainsi qu'une pause en milieu de matinée et d'après-midi. De même, l'insertion de la photo d'identité sur la page de présentation du dossier RAEP a été appréciée par les membres du jury.

Les entretiens ont permis de mettre en exergue l'engagement des candidats, leur professionnalisme et leur implication dans des métiers complexes et des conditions d'exercice parfois difficiles, notamment en lien avec l'organisation des ARS et les réflexions sur l'évolution des missions.

La Présidente du jury,

A. Bichei
